

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
050-200098713-20240627-DEL27062024-076-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**DATE DE CONVOCATION**

**14 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 27 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**

**14 JUIN 2024**

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Madame Micheline CAVé, M. Pascal LEMAITRE, Bernard GERARD, Mme Béatrice HEUVELINE, Lydie LEBLOND, Claire TANGY, M. Didier LEGRAND, Fabien GESLOT. Mathias LEFRANC, Madame Catherine de la HOUGUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à M. Fabien GESLOT.  
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoit RAULT  
Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.  
M. Serge JARDIN qui donne procuration à Mme Béatrice HEUVELINE.  
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.  
Mme Pascale DUVAL qui donne procuration à M. Bernard GERARD.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Joël FRANCOIS, Emmanuel LECONTE.

Madame Lynda LEVERD a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**  
**Présents : 17**  
**Procurations : 06**  
**Votants : 23**

**DEL27062024/06.**

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.**

Madame REGNAULT rappelle au Conseil que conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant la demande d'un agent pour sa mise en œuvre.

Considérant l'avis favorable de la commission « Gestion du personnel » en date du 18 avril 2024.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2024.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

**LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 juillet 2024.

**L'alimentation du CET** : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes, ...).

**Information de l'agent** : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

**Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,) seront élaborés.

Ainsi fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Maire

Sabrina REGNAULT



Le secrétaire de séance,

Lynda LEVERD